



Myriam Cecchetti  
Députée

Luxembourg, le 10 novembre 2022

Concerne : Question parlementaire relative à la mise en place d'une classe regroupant les élèves de la formation de « mécanicien.ne d'automobile » au CNFPC d'Ettelbruck.

*Monsieur le Président,  
Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le ministre de l'Education nationale.*

Nous avons été informé qu'une nouvelle classe a été introduite au CNFPC d'Ettelbruck pour accueillir les élèves des classes professionnelles « Mécanicien d'automobile ». Cette classe viserait à regrouper des élèves d'un même parcours de formation en une classe et un lieu spécifique, ce qui pourrait impliquer certains inconvénients. Parmi les élèves censés intégrer cette classe, certain.e.s disposeraient déjà d'un contrat d'apprentissage, d'autres n'auraient pas encore démarré leur apprentissage en entreprise. Pour certain.e.s élèves la relégation de leur formation à Ettelbruck pourrait rendre plus compliqués leurs déplacements entre la classe et l'entreprise de formation. Partant, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. Si Monsieur le Ministre valide cette information, peut-il nous informer si d'autres catégories de classes professionnelles seront prochainement introduites au CNFPC ?
2. Monsieur le Ministre a-t-il considéré que cette mesure qui vise à regrouper des élèves d'un même parcours de formation en une classe et un lieu spécifique pourraient démotiver certain.e.s élèves qui pour certain.e.s devront parcourir de plus grandes distances pour atteindre leur formation et leur lieu d'apprentissage ? Dans l'affirmative, que souhaite entreprendre Monsieur le Ministre ?
3. Comment Monsieur le Ministre justifie-t-il que des élèves disposant d'un contrat d'apprentissage ne soient pas plutôt admi.s.e.s au lycée régulier ?
4. Comment Monsieur le Ministre justifie-t-il l'absence d'une liste prioritaire pour l'admission au lycée régulier des élèves disposant d'un contrat d'apprentissage ?

5. Comment Monsieur le Ministre pense-t-il réorganiser cette classe si à partir du 30.11.2022 les élèves n'ayant pas trouvé de contrat d'apprentissage n'auront plus le droit d'intégrer une classe professionnelle ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués,

Myriam Cecchetti,

Députée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Cecchetti', written in a cursive style.



**Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 7154 de l'honorable Députée Myriam Cecchetti**

**Ad 1)**

Tout d'abord, je tiens à préciser que la formation du DAP Mécatronicien d'autos et de motos est offerte au nord, au centre et dans le sud du pays. Il ne peut donc être question d'un regroupement d'élèves en un lieu spécifique.

Il est cependant correct qu'une classe DAP Mécatronicien d'autos et de motos a été ouverte au CNFPC Ettelbruck en raison de la forte demande d'élèves pour rejoindre cette formation et de la capacité limitée des lycées à accueillir les élèves. Il ne s'agissait que d'élèves n'ayant pas encore trouvé de patron formateur. Comme aucun élève de cette classe n'a été en mesure de trouver une entreprise formatrice à la date limite pour signer un contrat d'apprentissage, cette classe a été fermée au 1<sup>er</sup> décembre 2022. Un scénario identique s'est produit pour une classe de CCP débosseleur et peintre de véhicules

La seule nouvelle classe introduite au CNFPC Ettelbruck en 2022 est une classe de DAP chauffage-sanitaire francophone parce qu'aucune classe francophone dans ce domaine n'existait dans le nord du pays. Cette mesure vise à diversifier l'offre de formation en différentes langues dans toutes les régions du pays et contribue à réduire les déplacements des apprentis.

**Ad 2)**

Aucun regroupement en un lieu spécifique de classes de la formation professionnelle n'a été opéré en 2022, ni n'est planifié dans le futur.

**Ad 3) et 4)**

Pendant la période de signature des contrats d'apprentissage, les apprentis avec entreprise formatrice sont prioritairement inscrits dans les lycées. Les élèves sans patron formateur sont également inscrits dans les lycées jusqu'à épuisement des capacités. Lorsque ces limites d'accueil sont atteintes, les élèves sont redirigés vers les CNFPC où ils sont activement soutenus dans leur recherche d'un poste d'apprentissage. Ceux qui signent un contrat d'apprentissage sont alors redirigés début décembre vers les lycées. Ce n'est que lorsque les lycées ont épuisé leurs capacités d'accueil d'apprentis avec contrat d'apprentissage que les classes de la formation professionnelle sont maintenues dans les CNFPC.

**Ad 5)**

La classe mentionnée a été fermée en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 (cf. réponse Ad 1). Je tiens tout de même à préciser que les élèves n'ayant pas trouvé de patron formateur et qui étaient inscrits dans une classe de la formation professionnelle sont redirigés vers les classes « Fit4Léier », CIP ou COP à condition d'avoir moins de 25 ans, dans le but de combler d'éventuels déficits et d'améliorer leurs chances d'intégrer un apprentissage lors de la prochaine rentrée.

Luxembourg, le 6 décembre 2022

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH